

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-125

**SERVICE** : Direction Transports et mobilités

**OBJET** : Travaux de terrassement pour l'alimentation de bornes de recharge électrique au dépôt bus à Bourg en Bresse.

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-10 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la Vice-Présidente, Madame Isabelle MAISTRE dans les domaines des Transports et Mobilités, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de la valeur estimée du besoin pour l'alimentation de bornes de recharge électrique au dépôt bus à Bourg en Bresse ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société FONTENAT TP (01000 Bourg en Bresse) comme répondant aux besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** le marché ayant trait aux travaux de terrassement pour l'alimentation de bornes de recharge électrique au dépôt bus à Bourg en Bresse à la société FONTENAT TP (01000 Bourg en Bresse) pour un montant de 19 145,80 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 juin 2023

**Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,**



**Isabelle MAISTRE,  
Déléguée aux Transports et Mobilités**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle Maistre".